A2D INVEST
Société civile au capital de 217 000,00 €
Siège social : 25 Chemin du Tracol,
69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS
483 097 168 R.C.S. LYON

_____

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
le seize octobre,
à onze heures,

Les associés de la Société A2D INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le gérant adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DUTEIL, en sa qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 217 000 parts sur les 217 000 parts ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l’article 26 à effet de ce jour,

- Suppression pure et simple des articles 33 et 34 des statuts afférents aux formalités d'immatriculation de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er juillet et 30 juin, de prolonger de 6 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 16 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 26 – « ANNNE SOCIALE » des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 26 : ANNEE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée décide de procéder à la suppression pure et simple de l'article 33 : « ACTES DE LA PERIODE DE FORMATION – FORMALITES » et l'article 34 : « FRAIS » des statuts, afférents aux formalités d'immatriculation de la société, et ce à effet de ce jour.

En conséquence de la suppression des articles 33 et 34 susvisés, l'article 35 : « OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES » des statuts est renuméroté ainsi en article 33, sans modification de son contenu, avec effet à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Associée
Madame Agnès DUTEIL



Associé
Monsieur Jacques DUTEIL



Associé et gérant
Monsieur Arnaud DUTEIL

